


INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Centre Hospitalier - 26, rue du Nouvel Hôpital - BP 246

88187 SAINT-DIE CEDEX

 03.29.52.83.60

CONDITIONS D'ADMISSION
DANS LES INSTITUTS DE FORMATION
PREPARANT AU DIPLOME D'ETAT
D'INFIRMIER-D'INFIRMIERE



Les conditions d'admission sont fixées par l'arrêté du 31 juillet 2009
Relatif au Diplôme d'Etat d'Infirmier

CONDITIONS D'INSCRIPTION

AGE

Avoir **17 ans** au moins au 31 décembre de l'année des épreuves d'admission.

Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

DIPLOME

Peuvent se présenter aux épreuves de sélection :

- Les titulaires du baccalauréat français ou d'un titre admis en équivalence (*la liste des titres admis en équivalence du baccalauréat peut être demandée à l'Institut de Formation.*)
Pour les baccalauréats étrangers, la présentation de l'original du diplôme est nécessaire ainsi qu'une attestation signifiant que ce diplôme donne accès aux études supérieures dans le pays où il a été délivré.
- Les titulaires d'un diplôme ou titre homologué au minimum au niveau IV. Ce diplôme ou titre doit porter la mention « *homologué au niveau IV* ».
- Les personnes titulaires du diplôme d'accès aux études universitaires ou les personnes ayant satisfait à un examen spécial d'entrée à l'Université.
- Les candidats de classe terminale : leur admission est subordonnée à l'obtention du baccalauréat français.
- Les candidats justifiant au **28 mars 2012** d'une expérience professionnelle d'une durée de trois ans pour les personnes issues du secteur hospitalier et médico-social et de cinq ans pour les autres candidats, et retenus par un jury régional de présélection (*Les personnes concernées sont invitées à contacter l'ARS de leur région*)
- Les candidats titulaires du diplôme d'Etat d'aide-médico psychologique et justifiant de 3 ans d'exercice de cette profession en l'une ou l'autre de ces qualités **au 28 mars 2012**.

Le droit d'inscription aux épreuves d'admission s'élève à : **85 €**

(Chèque à l'ordre du Trésorier Principal)

Il doit être versé à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers.

**Aucun remboursement ne sera effectué
en cas de désistement ou d'absence aux épreuves.**

CANDIDATS BACHELIERS , TITRE ADMIS EN DISPENSE ET A.M.P.

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA RETOURNE A L'EXPEDITEUR

COMPOSITION DU DOSSIER

- Fiche d'inscription à renseigner en caractères d'imprimerie.
- L'original ou la photocopie lisible de l'un des documents ci-dessous :
 - Livret de famille,
 - Carte d'identité recto-verso,
 - Passeport,
 - Visa « C » pour les candidats étrangers.
- Une photo d'identité identifiée au dos.
- Un chèque bancaire de **85 € (à l'ordre du Trésorier Principal)**. Les mandats poste ne peuvent pas être utilisés comme moyen de paiement.
- 3 timbres du tarif urgent en vigueur.
- Une copie du Baccalauréat ou du titre admis en équivalence ou de l'autorisation à se présenter aux épreuves d'Admission délivrée par le Jury régional de présélection (*candidats justifiant de l'expérience professionnelle définie précédemment*).
- Un certificat de scolarité pour les candidats inscrits en classe de Terminale.

*Les candidats en classe de terminale devront envoyer à l'Institut de Formation une copie de leur attestation de réussite au Baccalauréat au plus tard le **31 juillet 2012**.*
- Les candidats relevant des dispositions prévues pour les personnes justifiant d'une expérience professionnelle de 3 ou de 5 ans, qui n'auraient pas connaissance de leur résultat au Jury Régional de présélection pour la date de clôture des inscriptions, pourront adresser leur attestation de réussite et le chèque de paiement du droit d'inscription dans un délai de **5 jours** après que leur résultat leur ait été notifié.
- Les candidats aides-médico psychologiques doivent fournir un certificat de travail justifiant leur expérience professionnelle de 3 ans au **28 mars 2012**, et la photocopie de leur diplôme.

Le dossier d'inscription complet et tout document envoyé secondairement doivent être **adressés en envoi recommandé avec avis de réception, ou déposés** à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers contre un reçu.

Les épreuves se dérouleront dans les locaux de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers de Saint-Dié ou à l'I.U.T. de Saint-Dié.

Le nombre d'inscriptions n'est pas limité. Vous pouvez donc passer les épreuves dans les Etablissements d'autres Départements, mais vous devrez chaque fois constituer un dossier et régler le droit d'inscription fixé.

Pour les I.F.S.I. de Neufchâteau, Remiremont et Saint-Dié :

CLOTURE DES INSCRIPTIONS	▶	<u>28 février 2012</u>
DATE DES EPREUVES	▶	28 mars 2012 (après-midi)

NATURE DES EPREUVES

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- **deux épreuves d'admissibilité**
- **une épreuve d'admission**

❶ Epreuves d'admissibilité

Elles comprennent :

- Une épreuve écrite qui consiste en un travail écrit anonyme d'une durée de deux heures et notée sur 20 points.
Elle comporte l'étude d'un texte comprenant 3000 à 6000 signes, relatif à l'actualité du domaine sanitaire et social.
Le texte est suivi de trois questions.

Cette épreuve, a pour objet d'évaluer les capacités de compréhension, d'analyse, de synthèse, d'argumentation et d'écriture du candidat.

- Une épreuve de **tests d'aptitude** d'une durée de 2 heures et notée sur 20 points.

Les deux épreuves sont écrites et anonymes.

**Une note inférieure à 8 sur 20 à l'une de ces épreuves est éliminatoire.
Pour être admissible, le candidat doit obtenir un total de points au moins égal à 20 sur 40.**

La date d'affichage des résultats est prévue le **27 avril 2012 à 8 h 30.**

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

② Epreuve d'admission : Au cours des mois de mai et de juin

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter à **un entretien**.

Cet entretien relatif au domaine sanitaire et social est destiné à apprécier l'aptitude du candidat à suivre la formation, ses motivations et son projet professionnel.

L'épreuve notée sur **20 points**, d'une durée de 30 minutes au maximum, consiste en un exposé suivi d'une discussion.

Chaque candidat dispose au préalable de 10 minutes de préparation.

Pour pouvoir être admis et classé par ordre de mérite à l'Institut de Formation, le candidat doit obtenir une note au moins égale à 10 sur 20 à l'entretien.

CANDIDATS AS/AP

Les candidats titulaires du Diplôme d'Etat d'aide-soignant ou du Diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de 3 ans d'exercice en équivalent temps plein au **28 mars 2012** bénéficient d'une dispense de scolarité, sous réserve d'avoir réussi une épreuve de sélection.

COMPOSITION DU DOSSIER

- Fiche d'inscription à renseigner en caractères d'imprimerie.
- L'original ou la photocopie lisible de l'un des documents ci-dessous :
 - Livret de famille,
 - Carte d'identité recto-verso,
 - Passeport,
 - Visa « C » pour les candidats étrangers.
- La photocopie de l'original du Diplôme d'Aide-soignant ou du Diplôme d'Auxiliaire de puériculture
- Le ou les certificat(s) du ou des employeur(s) justifiant de l'exercice professionnel
- Un chèque bancaire de **85 € (à l'ordre du Trésorier Principal)**. Les mandats poste ne peuvent pas être utilisés comme moyen de paiement.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS	▶	<u>28 février 2012</u>
DATE DES EPREUVES	▶	28 mars 2012 (après-midi)
RESULTATS PAR AFFICHAGE	▶	27 avril 2012 à 8 h 30

EPREUVE DE SELECTION

L'épreuve de sélection, d'une durée de deux heures consiste en une analyse écrite de trois situations professionnelles. Chaque situation fait l'objet d'une question.

Cette épreuve permet d'évaluer l'aptitude à poursuivre la formation notamment les capacités d'écriture, d'analyse, de synthèse et les connaissances numériques.

Les candidats doivent obtenir une note au moins égale à 15/30 à cette épreuve.

Les aides-soignants et les auxiliaires de puériculture ayant réussi à l'épreuve de sélection prévu à l'article 24 sont dispensés des unités d'enseignement correspondant à la compétence 3 du référentiel infirmier défini à l'annexe II « Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens », soit :

UE 2.10.S1 « Infectiologie hygiène » ;

UE 4.1.S1 « Soins de confort et de bien-être » ;

UE 5.1.S1 « Accompagnement dans la réalisation des soins quotidiens ».

Ils sont également dispensés du stage de cinq semaines prévu au premier semestre.

Le temps dégagé par cette dispense de scolarité peut être consacré, après avis du conseil pédagogique, à favoriser l'adaptation de ces étudiants à la poursuite de leurs parcours.

Depuis septembre 2011, un coût régional de référence de la formation a été arrêté par le Conseil Régional de Lorraine à hauteur de 6000 € par année de formation.

Tout candidat ayant un lien juridique avec son employeur (disponibilité, congés sans solde, congé parental avec employeur) devra s'acquitter de ce coût régional de référence pour chacune de ses années de formation.

Pour les candidats dont la formation est prise en charge par leurs employeurs, ce coût régional de référence leur sera facturé après signature d'une convention entre l'IFSI et l'établissement employeur.

CANDIDATS INFIRMIERS HORS C.E.E

Les titulaires d'un diplôme d'infirmier ou autre titre ou certificat permettant l'exercice de la profession d'infirmier obtenu en dehors d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen ou de la Principauté d'Andorre ou de la Confédération suisse peuvent bénéficier, sous réserve de réussite à des épreuves de sélection, d'une dispense de scolarité pour l'obtention du diplôme d'Etat d'infirmier. Ces épreuves sont organisées simultanément à celles des candidats visés à l'article 4 et sont évaluées par le même jury.

Le nombre total de candidats admis dans un institut de formation en soins infirmiers au titre de l'article 27 au cours d'une année donnée s'ajoute au quota d'étudiants de première année attribué à cet institut pour l'année considérée, sans pouvoir excéder 2 % de ce quota. Lorsque l'application de ce pourcentage conduit à un nombre décimal, ce nombre est arrondi au nombre entier supérieur.

COMPOSITION DU DOSSIER

1° La photocopie de leur diplôme d'infirmier (l'original sera fourni lors de l'admission en formation)

2° Un relevé du programme des études suivies, précisant le nombre d'heures de cours par matière et par année de formation, la durée et le contenu des stages cliniques effectués au cours de la formation ainsi que le dossier d'évaluation continue, le tout délivré et attesté par une autorité compétente du pays qui a délivré le diplôme ;

3° La traduction en français par un traducteur agréé auprès des tribunaux français de l'ensemble des documents prévus aux 1° et 2° ;

4° Un curriculum vitae ;

5° Une lettre de motivation.

Les dispositions du 2° ne s'appliquent pas aux candidats bénéficiant de la qualité de réfugié politique.

6° Un chèque bancaire de **85 € (à l'ordre du Trésorier Principal)**.

CLOTURE DES INSCRIPTIONS



28 février 2012

DATE DES EPREUVES



28 mars 2012 (après-midi)

EPREUVES DE SELECTION

Les épreuves de sélection sont au nombre de trois :

- **une épreuve d'admissibilité ;**
- **deux épreuves d'admission.**

L'épreuve d'admissibilité consiste en une épreuve écrite et anonyme comportant l'étude d'un cas clinique en rapport avec l'exercice professionnel infirmier suivi de cinq questions permettant, en particulier, d'apprécier la maîtrise de la langue française, les connaissances dans le domaine sanitaire et social, les capacités d'analyse et de synthèse et les connaissances numériques.

Cette épreuve, d'une durée de deux heures, est notée sur 20 points.

Pour être admissible, le candidat doit obtenir à cette épreuve une note au moins égale à 10 sur 20.

Les candidats déclarés admissibles par le jury sont autorisés à se présenter aux épreuves d'admission consistant en une épreuve orale et une mise en situation pratique, organisées au cours d'une même séance.

L'épreuve orale, d'une durée de trente minutes maximum, consiste en un entretien en langue française avec deux personnes membres du jury :

- un infirmier cadre de santé exerçant dans un institut de formation en soins infirmiers ;
- un infirmier cadre de santé exerçant en secteur de soins.

Cette épreuve permet, à partir de la lecture de son dossier d'inscription, d'apprécier le parcours professionnel du candidat et ses motivations. Elle est notée sur 20 points.

L'épreuve de mise en situation pratique, d'une durée d'une heure, dont quinze minutes de préparation, porte sur la réalisation de deux soins en rapport avec l'exercice professionnel infirmier.

Cette épreuve doit permettre aux deux mêmes membres du jury d'apprécier les capacités techniques et gestuelles des candidats. Elle est notée sur 20 points.

Pour être admis dans un institut de formation en soins infirmiers, les candidats doivent obtenir un total de points au moins égal à 30 sur 60 aux trois épreuves de sélection.

A l'issue des épreuves d'admission et au vu des notes obtenues aux trois épreuves, le président du jury établit une liste principale et une liste complémentaire.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs candidats, le candidat le plus âgé est classé avant les autres.

Le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers, après avis du conseil pédagogique, est habilité à dispenser les candidats admis en formation de certaines unités d'enseignement et de stages. Cette décision est prise en fonction du niveau de formation initiale d'infirmier des candidats, du résultat à l'examen d'admission prévu à l'article 30 et de leur expérience professionnelle.

ADMISSION FINALE POUR TOUS LES CANDIDATS

- A l'issue des épreuves de sélection, les candidats sont classés **par ordre de mérite**.

L'Institut de Formation dispose depuis l'année 2003, d'un **quota de 40 places**. Celui-ci peut être révisé chaque année par le Conseil Régional de Lorraine.

- Le classement des candidats de droit commun comprend une **liste principale** et une **liste complémentaire**. Cette dernière doit permettre de combler les places vacantes résultant des éventuels désistements des candidats admis en liste principale.

Sous réserve de modification, les résultats seront affichés
à l'Institut de Formation **le 6 juillet 2012 à 8 h 30.**

Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone

- Tous les candidats seront personnellement informés par courrier de leurs résultats aux épreuves de sélection.

Les candidats figurant sur la liste principale doivent confirmer leur inscription définitive dans un délai de 10 jours à compter du jour de l'affichage des résultats à l'IFSI, **soit le 16 juillet 2012 inclus.**

Passé ce délai, les candidats sont présumés avoir renoncé à leur admission et leur place est proposée aux candidats inscrits sur la liste complémentaire.

Tout autre désistement ultérieur conduit à contacter un candidat classé sur la liste complémentaire et ceci selon l'ordre de classement de cette liste.

En cas d'épuisement des listes complémentaires de l'Institut de Formation, il peut être fait appel à des candidats admis dans d'autres instituts de formation, à condition que ceux-ci en aient fait la demande écrite.

La priorité est accordée aux candidats ayant satisfait aux épreuves de sélection dans la région où est situé cet institut.

Ces candidats sont admis dans l'ordre d'arrivée de leur demande d'inscription, dans la limite des places disponibles et uniquement pour l'année 2011.

- Les candidats qui ont accepté leur affectation à l'Institut de Formation de St Dié ont un délai de 4 jours ouvrés, à compter de leur acceptation, pour acquitter les droits d'inscription pour l'année scolaire.

Les frais d'inscription ne pourront en aucun cas être remboursés aux candidats une fois l'inscription réalisée même en cas de désistement de leur part.

Les résultats des épreuves de Sélection ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées.

Une dérogation, sous forme d'un report d'admission d'un an dans l'Institut où ont été organisées les épreuves du concours d'admission, est accordée de droit en cas de départ au service national, de congé de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congé-formation, de rejet de demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans.

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'étudiant apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par le directeur de l'Institut de Formation.

Toute personne pouvant bénéficier d'un report d'admission doit confirmer par envoi recommandé avec récépissé son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée 2013 **avant le 3 mars de cette même année.**

**CONDITIONS MEDICALES
POUR ENTRER EN FORMATION**

Le dossier médical est exigé le jour de la rentrée.

L'admission définitive à l'Institut de Formation est subordonnée à la production :

➤ **au plus tard le jour de la rentrée :**

- d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** autre que le médecin traitant (1), attestant que le Candidat présente les aptitudes physiques et psychologiques nécessaires à l'exercice de la Profession d'Infirmier(e).
- d'un certificat de vaccination antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'Hépatite B. Ce certificat doit également préciser que le candidat a été vacciné par le B.C.G. et a réalisé une IDR à la tuberculine (2).
- **Une contre indication à l'une ou l'autre de ces vaccinations correspond de fait à une inaptitude à l'orientation vers la profession infirmière.**
- **Les étudiants n'ayant pas fourni ces certificats ne pourront pas être affectés en stage.**

(1) Pour les personnes domiciliées dans les vosges, la liste des médecins peut être connue en contactant l'I.F.S.I. de St Dié. Quant aux personnes domiciliées dans un autre département, il est nécessaire de contacter l'ARS de leur région.

(2) Test de référence dans le cadre de la surveillance des personnes inscrites dans les écoles ou établissements préparant aux professions de caractère sanitaire.

Compte-tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas s'exposer à perdre le bénéfice de son admission, soit à ne pas pouvoir être affecté en stage le moment venu, il est fortement conseillé d'envisager, dès à présent avec votre médecin traitant, un calendrier de vaccinations permettant d'être en règle pour la rentrée en septembre 2012.

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES ETUDES

Depuis la rentrée 2009, la formation infirmière s'inscrit dans le système universitaire Licence – Master – Doctorat.

A l'issue de 3 ans d'études, l'étudiant infirmier qui a validé l'ensemble de sa formation acquiert un **diplôme d'Etat d'infirmier** doublé d'un **grade de licence**.

La formation vise **l'acquisition de compétences pour répondre aux besoins de santé** des personnes dans le cadre d'une pluriprofessionnalité.

Ces compétences sont au nombre de 10 et se déclinent de la façon suivante :

- *Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier ;*
- *Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers ;*
- *Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens ;*
- *Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique ;*
- *Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs ;*
- *Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins ;*
- *Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle ;*
- *Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques ;*
- *Organiser et coordonner des interventions soignantes ;*
- *Informier et former des professionnels et des personnes en formation.*

Le référentiel de formation est organisé **pour mettre en relation les connaissances à acquérir et le développement des compétences requises**.

Le parcours de formation tient compte de **la progression de chaque étudiant** dans sa manière d'acquérir les compétences. Ce parcours développe ainsi l'**autonomie** et la **responsabilité** de l'étudiant qui construit son cheminement vers la professionnalisation.

La formation des infirmiers est une formation professionnelle organisée sur le principe de l'alternance durant laquelle se succèdent des périodes de formation à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et des périodes de formation dans les terrains de stage.

La formation est structurée autour de l'étude de situations donnant aux étudiants l'occasion de travailler 3 paliers d'apprentissage :

- **Comprendre** : acquérir les savoirs et savoir-faire nécessaires à la compréhension des situations ;
- **Agir** : mobiliser les savoirs et agir et évaluer son action ;
- **Transférer** : conceptualiser et transposer ses acquis dans des situations nouvelles.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Les 3 années de formation sont organisées en **6 semestres** de 20 semaines chacun, équivalant à 4200 heures réparties de la façon suivante :

S 1 : septembre à février			S 2 : février à fin août			S 3 : septembre à février			S 4 : février à fin août			S 5 : septembre à février			S 6 : février à juillet		
22 semaines			30 semaines			22 semaines			30 semaines			22 semaines			22 semaines		
20 semaines			20 semaines			20 semaines			20 semaines			20 semaines			20 semaines		
de formation			de formation			de formation			de formation			de formation			de formation		
30 crédits			30 crédits			30 crédits			30 crédits			30 crédits			30 crédits		
S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V	S	I	V
5s	15s	2s	10s	10s	10s	10s	10 s	2s	10s	10 s	10s	10s	10s	2s	15s	5 s	2s
Année 1						Année 2						Année 3					
I = Institut : 60 semaines S = Stages: 60 semaines V = Vacances: 28 semaines																	

FORMATION THEORIQUE

2100 heures se répartissent dans les **unités d'enseignement** sous la forme de cours magistraux (750 heures), de travaux dirigés dont la présence est obligatoire (1050 heures) et de travail personnel guidé (300 heures).

Les unités d'enseignement sont en lien les unes avec les autres et contribuent à l'acquisition des compétences. Elles couvrent six champs :

- 1 : Sciences humaines, sociales et droit
- 2 : Sciences biologiques et médicales
- 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions
- 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- 6 : Méthodes de travail (dont un enseignement d'anglais)

Pour permettre une progression pédagogique cohérente, le référentiel de formation du diplôme d'Etat d'infirmier est ainsi constitué de 36 matières de formation réparties dans 59 unités d'enseignement.

FORMATION CLINIQUE

L'enseignement clinique de 2100 heures s'effectue au cours de périodes de **stages** dans des milieux professionnels en lien avec la santé et les soins. Ces périodes alternent avec les périodes d'enseignement en institut de formation.

Les stages sont à la fois des lieux d'intégration des connaissances construites par l'étudiant et des lieux d'acquisition de nouvelles connaissances par la voie de l'observation, de la contribution aux soins, de la prise en charge des personnes, de la participation aux réflexions menées en équipe et par l'utilisation des savoirs dans la résolution des situations.

Les stages sont obligatoires et sont organisés sur la base de 35 heures par semaine. Ils sont organisés principalement sur le centre hospitalier de Saint-Dié mais aussi dans les établissements publics et privés dans un périmètre de 60 km autour de Saint-Dié.

Ils donnent lieu au paiement d'indemnités.

Quatre types de stages sont prévus :

- *Soins de courte durée* : l'étudiant s'adresse à des personnes atteintes de pathologies et hospitalisées dans des établissements publics ou privés.
- *Soins en santé mentale et en psychiatrie* : l'étudiant s'adresse à des personnes hospitalisées ou non, suivies pour des problèmes de santé mentale ou de psychiatrie.
- *Soins de longue durée et soins de suite et de réadaptation* : l'étudiant s'adresse à des personnes qui requièrent des soins continus dans le cadre d'un traitement ou d'une surveillance médicale, en établissement dans un but de réinsertion, ou une surveillance constante et des soins en hébergement.
- *Soins individuels ou collectifs sur des lieux de vie* : l'étudiant s'adresse à des personnes ou des groupes de personnes qui se trouvent dans des lieux de vie (domicile, travail, école,...).

TRAVAIL PERSONNEL

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 heures environ, soit 300 heures par an.

MODALITES PEDAGOGIQUES

Des **situations professionnelles apprenantes** sont choisies avec des professionnels en activité. Ces situations sont utilisées comme moyens pédagogiques, elles sont analysées avec l'aide de professionnels expérimentés. Les étudiants construisent leurs savoirs à partir de l'étude de ces situations en s'appuyant sur la littérature professionnelle et grâce aux interactions entre leur savoir acquis et celui des condisciples, enseignants, équipes de travail.

Ils apprennent à confronter leurs connaissances et leurs idées et travaillent sur la recherche de sens dans leurs actions. L'auto analyse est favorisée dans une logique de « contextualisation et décontextualisation » et devient un mode d'acquisition de connaissance et de compétences.

OBTENTION DU DIPLOME D'ETAT ET DU GRADE LICENCE

Le diplôme d'Etat d'infirmier s'obtient par l'obtention des 180 crédits européens correspondant à l'acquisition des dix compétences infirmières :

- 1° 120 crédits européens pour les unités d'enseignement ;
- 2° 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Chaque semestre de formation permet l'acquisition de 30 ECTS.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée :

- 1° Par la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence ;
- 2° Par l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages ;
- 3° Par la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

L'évaluation des connaissances et des compétences est réalisée soit par un contrôle continu et régulier, soit par un examen terminal, soit par ces deux modes de contrôle combinés.

Les candidats ayant acquis l'ensemble des connaissances et des compétences, soit les 180 crédits européens, sont déclarés reçus au diplôme d'Etat d'infirmier.

FRAIS D'ETUDES

Les études sont gratuites dans tous les Instituts de Formation en Soins Infirmiers.

Chaque étudiant doit cependant s'acquitter, annuellement, d'un droit d'inscription.

(190 euros en 2011 comprenant une participation aux frais de photocopie et la carte d'étudiant)

Autres frais à prévoir :

(variables selon les établissements)

- Frais d'uniformes, livres et fournituresentre 250 et 350 € en 2011
- Cotisation au régime étudiant de Sécurité Sociale 203 € en 2011
- Adhésion facultative à une Mutuelle étudiante.

A compter de septembre 2001, les étudiants en soins infirmiers bénéficient :

➤ d'indemnités durant les périodes de stage à hauteur de :

- 23 euros/semaine en 1^{ère} année (15 semaines),
- 30 euros/semaine en 2^{ème} année (20 semaines),
- 40 euros/semaine en 3^{ème} année (25 semaines).

➤ de remboursement de frais de déplacement pour se rendre sur les lieux d'affectation en stage soit sur présentation de justificatifs de transports en commun, soit sur la base kilométrique d'un aller-retour quotidien lorsque ces lieux de stage ne sont pas desservis par les transports en commun, et sous réserve de certaines conditions.

BOURSES D'ETUDES

Des bourses d'études peuvent être accordées par le Conseil Régional, sur leur demande et présentation d'un dossier, aux étudiants dont les ressources ne dépassent pas un plafond fixé annuellement.

Les demandes de bourses d'études se font par télédéclaration sur le site du Conseil Régional de Lorraine, selon des modalités qui sont expliquées au moment de la rentrée.

PROMOTION PROFESSIONNELLE

- Dans le cadre des dispositions du décret N° 90.319 du 5 Avril 1990, les Agents titulaires des Etablissements hospitaliers publics peuvent demander de conserver le bénéfice de leur traitement durant leurs études.
Tous renseignements utiles sont fournis par la Direction du Centre Hospitalier dont relève l'Agent.
- Les personnes actuellement en situation d'activité salariée dans le secteur privé, doivent s'adresser au fonds d'assurance formation de leur Employeur pour une prise en charge éventuelle de leur formation.

ALLOCATIONS D'ETUDES

Certains établissements hospitaliers publics et privés offrent quelquefois des allocations d'études, souvent à partir de la 2^{ème} année, en contrepartie d'un engagement à servir dans ledit établissement après les études, selon des modalités spécifiques à chacun d'entre eux.

AUTRES AIDES FINANCIERES

Les personnes qui dépendent de l' A.N.P.E. sont invitées à prendre contact avec cet organisme pour connaître les modalités d'obtention d'une aide financière.

Dès leur inscription au concours, les candidats sans emploi ont intérêt à s'inscrire à l'ANPE comme demandeurs d'emploi.

INFORMATIONS DIVERSES

INSTITUTS DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

EPINAL

Quota : 75 étudiants par promotion

Centre Hospitalier Jean Monnet
B.P. 590
88021 EPINAL
☎ 03/29/68/74/01

Session d'admission en septembre pour une rentrée en février.

NEUFCHATEAU

Quota : 65 étudiants par promotion

Syndicat Interhospitalier
30 Rue Sainte-Marie
88300 NEUFCHATEAU
☎ 03/29/94/83/00

REMIREMONT

Quota : 45 étudiants par promotion

Centre Hospitalier
B.P. 161
88204 REMIREMONT
☎ 03/29/23/41/24

SAINT-DIE


Quota : 40 étudiants par promotion

- Externat
- Repas tarif CROUS
- Repas ½ tarif durant les stages effectués au Centre Hospitalier de St Dié

AGENCE REGIONALE DE SANTE


A.R.S de LORRAINE

Immeuble "Les Thiers"
4, rue Piroux - C.O. 071
54036 NANCY CEDEX

 03.83.39.29.29

CONSEIL REGIONAL DE LORRAINE

Direction des Formations Décentralisées
Conseil Régional de Lorraine
Place Gabriel Hocquard
B.P.81004
57036 METZ CEDEX 1

 03.87.33.60.00